

INFOTEL

Société Anonyme au capital de 2.728.510 Euros
Siège social : Le Valmy – 4/16 avenue Léon Gaumont
75020 PARIS

317 480 135 RCS PARIS
SIRET : 317 480 135 000 43

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PRESENTE A
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 19 MAI 2021**

(Résolutions à caractère extraordinaire)

INFOTEL

Société Anonyme au capital de 2.728.510 Euros
Siège social : Le Valmy – 4/16 avenue Léon Gaumont
75020 PARIS

317 480 135 RCS PARIS
SIRET : 317 480 135 000 43

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 MAI 2021

(Résolutions à caractère extraordinaire)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en **Assemblée Générale Mixte** à l'effet de soumettre à votre approbation les autorisations ou délégations ci-après, à conférer au Conseil d'administration ainsi que les modifications statutaires dans le respect de l'ordre du jour suivant :

- **Quinzième résolution.** - Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société.
- **Seizième résolution.** - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital.
- **Dix-septième résolution.** - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- **Dix-huitième résolution.** - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- **Dix-neuvième résolution.** - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions mentionnées aux deux points précédents dans le cadre d'options sur allocation.
- **Vingtième résolution.** - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la société ou à l'attribution de titres de créance en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société ou d'apports en nature à la société de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- **Vingt-et-unième résolution.** - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue de réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents au PEE, avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- **Vingt-deuxième résolution.** - Pouvoirs pour l'exécution des formalités.

INFORMATION SUR LA MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES

En 2020, **Infotel** a enregistré un chiffre d'affaires de 235,2 M€, en diminution de 5,3 % par rapport aux 248,4 M€ de 2019, soit un niveau supérieur aux objectifs anticipés en octobre 2020 et qui tablaient sur une baisse de 7 à 8 %.

Ce redressement progressif confirme la résilience du modèle **Infotel** dans un contexte de crise sanitaire majeure.

Le chiffre d'affaires de l'activité Services s'établit à 226,9 M€ en baisse de 5,4 %. Dans les Services, plusieurs secteurs renforcent leur contribution au chiffre d'affaires de l'activité : Banque (41,0 % contre 36,1 % en 2019), Assurance Retraite (14,2 % contre 12,5 %) et Administrations (3,1 % contre 2,1 %) alors que d'autres s'inscrivent en diminution : Industrie (24,5 % contre 28,2 %) et Services (17,1 % contre 21,2 %).

Le second semestre marque aussi une reprise de l'activité chez Air France et PSA et une stabilisation chez Airbus. Dans le secteur bancaire, l'activité récurrente reste soutenue avec la signature de nouveaux contrats notamment avec le Crédit Agricole et la poursuite des projets chez Arkéa et chez BPCE.

Le gel des recrutements lié au manque de visibilité et au recours à l'activité partielle se traduit par une stabilisation des effectifs à 2 371 personnes à fin décembre. À cette date, seule une dizaine de personnes étaient maintenues en activité partielle. Le taux d'inter-contrat reste faible à 3,2 % sur l'année.

L'activité Logiciels est stable à 8,4 M€ en 2020, dont 4,5 M€ de royalties IBM sur l'ensemble de l'exercice. Malgré le fort ralentissement dans le secteur aérien, plusieurs contrats ont été remportés pour Orlando, la solution logicielle développée à destination de la documentation technique et de la maintenance des avions. Ainsi, **Infotel** a signé avec de grandes références du secteur comme le groupe American Airlines, Flyadeal (filiale de Saudia) et la compagnie américaine Spirit Airlines.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 16,7 M€ contre 22,4 M€ un an auparavant. Le taux de marge opérationnelle courante est de 7,1 % contre 9,0 % en 2019, le taux de sous-traitance diminuant de 0,3 point pour atteindre 39,1 % du chiffre d'affaires (contre 39,4 % en 2019). À l'inverse la part relative des coûts du personnel augmente de 1,90 point par rapport au chiffre d'affaires.

Hors application de la norme IFRS 2 (actions gratuites) les charges de personnel seraient minorées de 4,5 M€ contre 3,5 M€ en 2019 (déduction faite du montant des actions gratuites attribuées aux managers clés du Groupe), le résultat opérationnel courant s'établirait à 21,3 M€ et la marge opérationnelle courante ressortirait à 9,0 % du chiffre d'affaires.

Le résultat net part du Groupe ressort à 9,4 M€ soit une marge nette de 4,0 % du chiffre d'affaires. Les résultats de l'exercice se sont également traduits par une augmentation de la trésorerie : avec une capacité d'autofinancement avant impôts de 29,7 M€, un besoin en fonds de roulement et des investissements maîtrisés, **Infotel** a augmenté sa trésorerie de 24,6 M€ en 2020. La situation financière d'**Infotel** au 31 décembre 2020 est ainsi encore renforcée avec 98,7 M€ de capitaux propres, aucun endettement significatif et une trésorerie de 99,1 M€ à la clôture de l'exercice. Ceci nous a permis de proposer, lors du Conseil d'administration du 10 mars 2021, le versement d'un dividende de 1,60 euro par action représentant un peu plus de la moitié du résultat net.

ANNULATION D' ACTIONS ACQUISES

Nous vous rappelons que corrélativement au nouveau programme de rachat d'actions propres, nous vous soumettons une résolution autorisant le Conseil d'administration à annuler – conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce – en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 24 mois et dans la limite de 10 % du capital social (calculé au jour de la décision d'achat, déduction faite des éventuelles actions revendues pendant la durée de l'autorisation). La différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale serait imputée sur les primes et les réserves disponibles.

AUGMENTATION DU CAPITAL : AUTORISATIONS A DONNER AU CONSEIL

Nous vous rappelons que la décision d'émettre des actions et des valeurs mobilières composées, conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2019 expirera prochainement et qu'il conviendrait en conséquence que l'Assemblée délègue toutes compétences au Conseil, à l'effet :

- **d'augmenter le capital social par incorporation au capital de primes, réserves (dans la limite de 12.000.000 euros), bénéfiques ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.**
- **d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.**
- **d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, mais avec faculté pour le conseil d'administration d'instituer un droit de priorité au profit des actionnaires.**
- **d'augmenter le montant des émissions mentionnées aux deux points précédents dans le cadre d'options sur allocation.**
- **d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la société ou à l'attribution de titres de créance en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société ou en vue de rémunérer des apports en nature à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.**

Ces autorisations seraient données pour un montant maximal d'augmentation de capital de **1.350.000** Euros par voie d'émission de **3.375.000** actions nouvelles de **0,40** Euros nominal, pour une durée de **26 mois** au maximum. Par ailleurs, dans le cas où des titres de créance seraient émis, le montant global d'émission des valeurs mobilières donnant accès à l'attribution de titres de créance ne pourra être supérieur à 162.000.000 Euros.

Ces autorisations à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital nous paraissent nécessaires pour assurer, le cas échéant, le financement des projets de développement de la Société, notamment par voie de croissance externe.

L'adoption d'une résolution visant à déléguer au Conseil d'administration, une autorisation en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, a pour objectif d'offrir la possibilité à des investisseurs extérieurs d'entrer dans le capital de la Société, en cas de besoin de financement de projet de développement excédant la capacité financière des actionnaires existants.

En cas de suppression du droit préférentiel de souscription, la détermination du prix d'émission des actions nouvelles en fonction de la moyenne pondérée des cours des trois séances de bourse précédant sa fixation éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %, a été volontairement fixée dans des limites raisonnables de nature à préserver les droits des actionnaires existants.

AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

Corrélativement, ladite Assemblée devra se prononcer sur un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés conformément aux dispositions de la Loi sur l'épargne salariale.

En effet nous vous rappelons que depuis la publication de la Loi relative à l'Epargne salariale du 19 février 2001, les assemblées générales des sociétés par actions sont tenues lors de toute décision d'augmentation de capital, de se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail.

Aussi et afin de se conformer à cette disposition légale, le Conseil a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée, une résolution sur une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au PEE.

Le nombre maximum d'actions pouvant être émises au titre de cette autorisation ne pourra excéder 3 % du capital social, cette limite étant appréciée au jour de l'émission.

Conformément à l'article L. 225-138 du Code de Commerce, le prix de souscription des actions nouvelles sera fixé par le Conseil suivant les modalités prévues à l'article L. 3332-19 du Code du Travail.

Enfin, nous vous soumettons également la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires de l'augmentation de capital envisagée ci-avant.

Le prix de souscription des actions nouvelles devant être fixé lors de l'utilisation par le Conseil de son autorisation globale d'augmenter le capital, votre Conseil se trouve dans l'impossibilité de vous indiquer l'incidence de cette augmentation sur la situation de chaque actionnaire.

Le Conseil d'Administration